

# LES RENCONTRES DE LA SANTÉ AU TRAVAIL 2024

ORGANISÉES PAR MIST NORMANDIE



## Le harcèlement au travail : repérer et agir

### ÊTES-VOUS CONCERNÉS ?

- Vous souhaitez maintenir / améliorer les bonnes relations de travail dans votre entreprise.
- Vous souhaitez savoir quand et comment réagir face à une situation vécue comme du harcèlement.
- Vous avez des questionnements sur le harcèlement au travail.

### CONTEXTE

- Éviter une situation de harcèlement par la prévention permet d'instaurer des conditions de travail propices au maintien et à l'amélioration de l'état de santé des salariés.
- Traiter avant qu'une situation de harcèlement ne s'installe permet de limiter les conséquences sur les salariés et l'entreprise.
- Entamer et maintenir une démarche de prévention sur le harcèlement permet de favoriser le bon équilibre de l'entreprise par un appui aux pratiques managériales .
- Cadre légal :
  - article L 4121-1 du code du travail : il revient à l'employeur de protéger la santé physique et mentale des salariés,
  - ANI du 26/03/201 étendu par arrêté du 23/07/2010 : invite les entreprises à déclarer clairement que le harcèlement et la violence sur le lieu de travail ne sont pas tolérés.

### OBJECTIFS

- Les changements organisationnels actuels peuvent générer des difficultés dans les relations de travail. Ces modifications organisationnelles peuvent engendrer chez certains salariés des situations vécues comme du harcèlement. Pour cela, cette rencontre est une réponse pour :
  - comprendre les facteurs qui peuvent favoriser l'apparition d'une situation de harcèlement,
  - avoir des outils pour prévenir et agir.



### PUBLIC

- Employeurs.
- Encadrants.
- Membres du CSE.
- Préventeurs.
- Représentants du personnel.
- Responsables HSE.

### INTERVENANT

- Psychosociologue.

### L'EXPERTISE MIST NORMANDIE

- Aide à la mise en place d'une méthodologie.
- Conseils personnalisés.
- Possibilité d'un accompagnement.

### INFOS PRATIQUES

Présentiel :

- dans nos MIST du Calvados : de 9h à 11h,
- dans nos MIST de l'Orne : de 10h à 12h.